

**AR Prefecture**

047-200068930-20230223-2023A\_08\_RH-DE  
Reçu le 27/02/2023  
Publié le 27/02/2023

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 23 février 2023</b>	L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 février 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine représentée par Monsieur LEBARON Jean-Bernard,  
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,  
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,  
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Monsieur ARANDA Francis,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration pour Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,  
Madame STARCK Josiane procuration à Madame BREL Chantal,  
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 8 Votants : 48
--	--

**N°2023A-08-RH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la Loi n°84 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

## AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A\_08\_RH-DE

Reçu le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

Vu la délibération n°2022 E-105-RH en date du 08 décembre 2022, relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis du comité technique du 24 janvier 2023 ;

Lors du conseil communautaire du mois de décembre 2022, il a été présenté aux élus un tableau des effectifs suite aux différentes délibérations adoptées depuis la fusion en 2017. Ce tableau d'effectifs était un état des lieux au 1<sup>er</sup> décembre 2022 des effectifs de la collectivité.

Au fil des années, des postes ont été ouverts afin de répondre aux besoins de la collectivité et des évolutions de carrière de ses agents. Cependant, peu de postes ont été fermés alors qu'ils n'étaient plus occupés.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour de ce tableau en prenant en compte les besoins de la collectivité.

Il est donc prévu la suppression de 22 postes permanents non occupés :

### Pour la filière administrative :

- 1 adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 3 adjoints administratifs territoriaux principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 attachés territoriaux à temps complet,
- 1 attaché territorial principal à temps complet,

### Pour la filière animation :

- 4 adjoints territoriaux d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 animateur territorial à temps complet,
- 1 animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

### Pour la filière culturelle :

- 1 assistant d'enseignement artistique principal d'une quotité horaire de 20 heures,

### Pour la filière médico-sociale :

- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

### Pour la filière sociale :

- 1 agent social territorial principale 2<sup>ème</sup> classe d'une quotité horaire de 30 heures,
- 1 agent social territorial principale 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

### Pour la filière technique :

- 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe d'une quotité horaire de 30 heures,
- 2 adjoints techniques territoriaux principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 adjoint technique territorial d'une quotité horaire de 28 heures,
- 1 ingénieur territorial à temps complet.

Il est également prévu de supprimer 1 poste non permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe prévu en contrat de projet.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

### Pour la filière administrative :

- 1 adjoint administratif territorial à temps complet,
- 1 adjoint administratif territorial pour une quotité de travail de 30h,

**AR Prefecture**

047-200068930-20230223-2023A\_08\_RH-DE  
 Reçu le 27/02/2023  
 Publié le 27/02/2023

Pour la filière médico-sociale ;

- 1 puéricultrice territoriale pour une quotité de travail de 25h,
- 3 auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet,
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale pour une quotité de travail de 20h,
- 1 éducateur jeunes enfants de seconde classe,

Pour la filière technique :

- 1 adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Pour plus de visibilité, nous proposons de dissocier le tableau des effectifs du Centre Intercommunal de Santé qui fait l'objet d'un budget annexe.

Il est également précisé que les agents occupant un emploi fonctionnel sont comptabilisés 2 fois : 1 fois dans leur emploi fonctionnel et 1 fois dans leur cadre d'emploi d'origine.

**Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot – 1<sup>er</sup> mars 2023**

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	A	1	35h00
Directeur général des services techniques	A	1	35h00
Direction général adjoint	A	1	35h00
<b>Total emploi fonctionnel</b>		<b>3</b>	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial principal	A	2	35h00
Attaché territorial	A	3	35h00
Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00
Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h00
Adjoint administratif territorial	C	8	35h00
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35h00
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>21</b>	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
Animateur territorial	B	1	17h30
Animateur territorial	B	1	35h00
Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00
Animateur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00
<b>Total filière animation</b>		<b>13</b>	

## AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A\_08\_RH-DE  
 Reçu le 27/02/2023  
 Publié le 27/02/2023

FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	03h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	04h00
Assistant d'enseignement artistique	B	2	05h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	06h30
Assistant d'enseignement artistique	B	2	08h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	10h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	15h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	20h00
Assistant du patrimoine et des bibliothèque	B	1	35h00
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00
<b>Total filière culturelle</b>		<b>17</b>	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants classe supérieure	A	1	35h00
Educateur de jeunes enfants seconde classe	A	2	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	24h00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	6	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	21h00
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>13</b>	
FILIÈRE SOCIALE			
Agent social territorial	C	1	20h00
Agent social territorial	C	1	28h00
Agent social territorial	C	1	30h00
Agent social territorial	C	2	35h00
Agent social territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30h00
Agent social territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h00
<b>Total filière sociale</b>		<b>10</b>	
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h00
<b>Total filière sportive</b>		<b>1</b>	

**AR Prefecture**

047-200068930-20230223-2023A\_08\_RH-DE  
 Reçu le 27/02/2023  
 Publié le 27/02/2023

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur territorial	A	1	35h00
Ingénieur territorial principal	A	1	35h00
Technicien territorial	B	1	35h00
Technicien territorial 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35h00
Agent de maîtrise	C	4	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Agent technique territorial	C	1	20h00
Agent technique territorial	C	27	35h00
Agent technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	32h00
Agent technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	35h00
Agent technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17	35h00
<b>Total filière technique</b>		<b>65</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>143</b>	

**Tableau des effectifs – Postes non permanent – Fumel Vallée du Lot – 1<sup>er</sup> mars 2023**

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>1</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Technicien	B	1	35h00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35h00
Apprenti		3	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>10</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>11</b>	

**Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunal de Santé – 1<sup>er</sup> mars 2023**

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif territorial	C	1	30h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>1</b>	
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>			
Médecin territorial	A	5	35h00
Médecin territorial	A	3	10h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	35h00
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>10</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>11</b>	

**AR Prefecture**

047-200068930-20230223-2023A\_08\_RH-DE  
Reçu le 27/02/2023  
Publié le 27/02/2023

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

- 1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- 2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- 3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 23 février 2023



Le Président,

**Didier CAMINADE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 27 février 2023**

**Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 27 février 2023**

-----